

MUTATIONS 2020

GÉNÉRALITÉS TOUS GRADE A, B, C

GUIDE
CFTC DGFIP

DOSSIER

Paris, le 21/12/2019

SOMMAIRE

Quand ?	p2
Affectation nationale au département.....	p3
Mouvement national.....	p3
Mouvement local.....	p4
EDR	p4
Classement des demandes.....	p4
Délai de séjour.....;;.....	p6
Qui ?.....	p6
Comment faire?.....	p7
Les types de vœux.....	p8
Les types de priorité.....	p9
Annulation de votre demande de mutation.....	p12
Incidences de votre mutation.....	p12
Des questions ?.....	p13

INTRODUCTION

A savoir : toute mutation implique l'obligation stricte de rejoindre l'affectation attribuée à la date d'effet du mouvement.

Dans ces conditions, vous êtes invités à ne formuler des vœux que sur les directions où vous accepterez de vous installer effectivement.

A titre tout à fait exceptionnel, des sursis d'installation ou des autorisations d'installation anticipée peuvent vous être accordés s'ils sont justifiés, soit par des motifs personnels graves, soit par les nécessités du service.

Attention, le sursis d'installation comme l'installation anticipée peuvent avoir des conséquences sur vos droits à prise en charge des frais de changement de résidence et sur les délais de séjour pour une prochaine mutation.

Après la publication du mouvement définitif, vous avez l'obligation de vous installer sur le poste obtenu dans le mouvement.

QUAND ?

DU 19 DÉCEMBRE 2019 AU 24 JANVIER 2020

La campagne annuelle de mutation prenant effet au 1^{er} septembre 2020 se déroulera du 19 décembre 2019 au 24 janvier 2020.

Dates limite de dépôt – Campagne 2020

24 JANVIER 2020*	Demande de mutation initiale – demande à titre conservatoire – à titre prévisionnel – * 3 février 2020 pour les 1 ^{ères} affectations des techniciens-géomètres et des agents C lauréats de l'examen professionnel de technicien-géomètre.
14 FÉVRIER 2020	Demandes de mutation dans le cadre des réorganisations , si votre emploi est transféré par une décision prise après avis d'un CTL dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues ci-dessus.
20 MARS 2020**	CATÉGORIES C ET B Les demandes de mutations au titre d'une priorité nouvelle. Les demandes tardives, rectificatives ou d'annulation doivent être transmises à la direction générale au bureau RH2A , même si elles sont déposées au-delà du 24 janvier 2020.
20 AVRIL 2020**	CATÉGORIE A Les demandes de mutations au titre d'une priorité nouvelle. Les demandes tardives, rectificatives ou d'annulation doivent être transmises à la direction générale au bureau RH1C , même si elles sont déposées au-delà du 24 janvier 2020.

****A savoir** : Demande initiale déposée hors délai => **Demande tardive** – votre demande ne sera pas examinée par la direction générale. Son caractère tardif ne peut être levé qu'après avis de la CAPN **pour un motif nouveau, grave et imprévisible**. Une demande tardive doit dans tous les cas être accompagnée d'une lettre de motivation.

AFFECTATION NATIONALE AU DÉPARTEMENT (AND)

GÉNÉRALISATION À L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS

L'AND entraîne la disparition de l'ALD au niveau national, la suppression des résidences d'affectation nationale (RAN)

Vous pouvez solliciter, dans le mouvement national, une affectation pour :

– **un département, s'agissant des directions régionales et départementales** ; (*S'agissant des directions des Hauts-de-Seine, des Bouches-du Rhône, du Nord, de Paris, il est mis fin à l'affectation différenciée des agents sur chacune des zones pour ne créer qu'une seule entité au regard des affectations nationales (exemple : 590 Nord regroupera 591 Nord-Lille et 592 Nord-Valenciennes)* ;

– **une direction et un département, s'agissant des directions régionales du contrôle fiscal (DIRCOFI) et des directions nationales et spécialisées (DNS)** ; (*S'agissant de la DIRCOFI Ile-de-France, il est mis fin à l'affectation différenciée des agents sur chacune des zones pour ne créer qu'une seule entité au regard des affectations nationales (B10 DIRCOFI Ile-de-France regroupera B11 et B12)* ;

– **une direction – un département – une qualification informatique ou des emplois administratifs (Section Administrative), s'agissant des directions de services informatiques (DiSI).**

MOUVEMENT NATIONAL

POUR QUOI ?

Le mouvement national traitera :

- les demandes des agents titulaires souhaitant bénéficier d'une mutation pour rejoindre une direction,
- les demandes des agents titulaires souhaitant changer de département au sein des DISI, DNS et DIRCOFI,
- les demandes des titulaires souhaitant bénéficier d'une mutation fonctionnelle au sein d'une DiSI (exemple : changement de qualification informatique) ou d'une DNS dans laquelle des missions/structures sont maintenues,
- les changements d'affectation nationale liés à une réorganisation de service,
- les demandes de 1ère affectation des lauréats de l'examen professionnel 2020 et les lauréats de la liste d'aptitude 2020 prenant effet le 1er septembre 2020.

Des mouvements particuliers sont dédiés aux primo-affectations des stagiaires A, B et C issus des concours internes et externes.

COMMENT ?

Vous saisissez votre demande de mutation nationale dans **Sirhius Vœux**.

Important : Votre dossier (situation matrimoniale, informations relatives au conjoint, nombre d'enfants à charge...) doit être mis à jour avant saisie d'une demande de mutation. Vous devez donc vérifier votre situation dans Sirhius. Toute modification de votre situation familiale doit être justifiée auprès de la direction pour validation de la mise à jour du dossier Sirhius (copie d'acte de mariage, PACS, justificatif de concubinage, jugement de divorce, naissance des enfants, ...).

Le référentiel des emplois accessible dans Sirhius constitue votre liste d'emplois dans votre catégorie susceptibles d'être vacants au moment de la confection des mouvements de mutation et pour lesquels vous pouvez postuler.

Vous avez accès au référentiel des vœux pour les emplois de votre corps.

MOUVEMENT LOCAL

POUR QUI ?

Le mouvement local concerne :

- les agents ayant obtenu leur mutation dans le mouvement national dans une direction. Ils doivent participer au mouvement local pour obtenir une affectation précise sur un service.

Il est précisé que l'ensemble des services de Direction constituent un seul service d'affectation locale.

- les agents en fonctions dans une direction (direction-département pour les DIRCOFI et DNS) qui souhaitent changer de service d'affectation locale.
- les agents qui, à la suite de la suppression de leur emploi ou de la réorganisation de leur service, doivent exprimer une demande de mutation pour trouver une nouvelle affectation au sein de leur direction (direction-département pour les DNS).

S'agissant du mouvement sur emplois informatiques au sein des DISI, le mouvement local est organisé lorsque, au sein d'un même département et d'une même qualification, il existe plusieurs services d'affectation locale possibles (ESI et/ou DiSI siège) sur la même commune ou sur des communes différentes dans le département.

COMMENT ?

Vous saisissez votre demande de mutation locale **dans l'application ALOA**, accessible à partir de votre espace RH. Cette application est dédiée à la participation au mouvement local. Vous pourrez également y saisir vos priorités.

EQUIPE DEPARTEMENTALE DE RENFORT

EDR => RÈGLES PARTICULIÈRES

Les modalités de comblement de ces emplois obéissent à des règles particulières.

L'affectation EDR ne relève plus du mouvement national. Les emplois de l'EDR sont pourvus dans le mouvement local, au choix.

Le vœu pour l'EDR prime les autres vœux formulés par un agent.

Les emplois sont accessibles dans les mêmes conditions aux agents déjà en fonction dans la direction et aux nouveaux arrivants.

CLASSEMENT DES DEMANDES

ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2020, le classement des demandes de mutation sera effectué sur la base de **vos ancienneté administrative (éventuellement bonifiée) connue au 31 décembre de l'année précédant le mouvement général, soit au 31/12/2019.**

L'ancienneté administrative est constituée par votre grade, votre échelon, la date de prise de rang dans l'échelon.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement par la prise en compte de vos enfants à charge et, s'agissant des vœux prioritaires pour rapprochement par la bonification pour ancienneté de la demande sur un même département.

LA BONIFICATION POUR CHARGES DE FAMILLE

Vous pouvez bénéficier d'une bonification fictive d'ancienneté de six mois par enfant à charge.

Sont considérés à charge les enfants ayant au 1er mars de l'année du mouvement :

- moins de 16 ans ;
- moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel ;
- sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

En cas de divorce ou séparation, vous pouvez prétendre à la bonification seulement si vous avez la garde effective de votre enfant.

En cas de garde alternée, justifiée par une pièce officielle, vous et l'autre parent pouvez prétendre à la bonification.

En cas de famille recomposée, tous les enfants à votre charge (même s'il s'agit des enfants de votre époux, concubin ou partenaire de PACS) sont pris en compte sur production des justificatifs de la garde effective.

Cette bonification fictive d'ancienneté aura pour effet de valoriser votre ancienneté administrative retenue pour le classement de tous vos vœux, dans la limite de l'échelon terminal du grade détenu.

LA BONIFICATION POUR ANCIENNETE D'UNE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT RECONNUE PRIORITAIRE

Si vous avez formulé une demande de mutation prioritaire pour rejoindre le département au titre duquel la priorité pour rapprochement est établie et si vous n'avez pas obtenu satisfaction au titre de votre vœu prioritaire ou d'un vœu mieux classé dans votre demande de mutation de l'année précédente, vous bénéficierez d'une bonification fictive d'ancienneté.

A savoir : l'ancienneté de la demande est décomptée depuis les mouvements ayant pris effet au titre de l'année 2015 pour une prise en compte dans le cadre des mouvements de l'année 2020.

La bonification d'ancienneté pour ancienneté de la demande prioritaire sera appliquée lors du renouvellement de la demande prioritaire au 1er septembre 2020, sous réserve que le département au titre duquel la priorité est établie demeure inchangé.

Elle consistera en l'application d'une bonification fictive d'ancienneté d'une année par année d'attente et sera appliquée sur le seul vœu de rapprochement.

Cette bonification fictive d'ancienneté a pour effet de valoriser l'ancienneté administrative retenue pour le classement du vœu prioritaire qui entraîne changement de département, dans la limite de l'échelon terminal du grade détenu.

Cette bonification peut se cumuler avec la bonification pour charges de famille.

L'INTERCLASSEMENT

La règle générale d'interclassement s'effectue selon un interclassement intégral des grades en fonction de l'indice majoré.

LE RECRUTEMENT SUR DES POSTES AU CHOIX => DEROGATION A L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE

- Si vous souhaitez intégrer les **services centraux, les délégations du Directeur Général, l'ENFIP (siège et postes administratifs des établissements de formation), et les départements comptables ministériels**, vous devez postuler à un appel à candidatures dédié.

Vous devez formuler vos vœux dans l'application SIRHIUS-voeux en accédant au code mouvement : « **Mvt général - Catg A ou B ou C - Direction générale** ».

- Si vous souhaitez intégrer **les collectivités d'outre-mer (COM) et les Trésoreries auprès des Ambassades de France à l'étranger (TAF)** vous devez postuler à un appel à candidatures dédié.

Vous devez formuler leurs vœux dans l'application SIRHIUS-voeux en accédant au code mouvement : « **A ou B ou C H Appel à candidatures - Hors-Métropole CAT A ou B ou C** ».

A savoir : La fiche de vœux est **limitée à 15 choix** étant précisé que l'ordre des vœux est intangible. Les vœux formulés au-delà ou formulés sur un autre support ne seront pas examinés.

Les modalités de participation à cet appel à candidatures sont décrites dans une **note spécifique**.

DÉLAI DE SÉJOUR

À compter du 01/09/2020, les délais de séjour s'appliqueront **dans les mêmes conditions pour le mouvement national et le mouvement local**. Le décompte du délai de séjour s'effectuera en prenant compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.

2 ANS MINIMUM => ENTRE DEUX MUTATIONS

La durée de séjour minimale entre deux mutations est fixée à deux ans.

Cette durée minimale de 2 ans est **réduite à 1 an si vous êtes reconnus prioritaires quel que soit le motif**.

3 ANS MINIMUM => SUR POSTE DE 1ERE AFFECTATION DEPUIS 2019

Depuis 2019, il est instauré un délai de séjour de 3 ans sur le poste de 1ère affectation.

Ce délai est **réduit à 1 an si vous êtes prioritaires quel que soit le motif**.

A savoir : des délais de séjours spécifiques existent dans certains cas.

QUI ?

AGENTS CONCERNES PAR LE CYCLE DE MUTATION 2020

Vous êtes concernés par les mouvements de l'année 2020 si :

- Vous êtes titulaire et vous souhaitez changer :
 - de direction,
 - de département au sein d'une DIRCOFI ou d'une DNS voire d'une mission/structure au sein de votre DNS (pour quatre DNS des missions/structures sont maintenues) ;

- de département et/ou d'une qualification informatique ou mission/structure SISA au sein de votre DISI.

- vous devez recevoir une affectation dans le cadre d'une 1^{ère} affectation ou d'une promotion.

(*contrôleurs promus en catégorie A par examen professionnel et par liste d'aptitude, les agents possédant la qualification de PSE par examen professionnel et par liste d'aptitude, les « relations-stagiaires » dans les écoles, les agents en retour du réseau hors-métropole, les lauréats et les candidats à l'examen qualifiant d'analyste, les techniciens-géomètres de la promotion 2019-2020, les agents C promus au grade de technicien-géomètre par examen professionnel, les lauréats du concours interne spécial B, les agents promus de C en B par liste d'aptitude, les agents C PAU ou moniteurs déjà affectés respectivement sur un emploi de PAU ou de moniteur promus B par liste d'aptitude ou concours interne spécial, les agents C administratifs exerçant leurs fonctions dans l'assistance ainsi que les C dactylocodeurs ou agents de traitement promus B par liste d'aptitude ou concours interne spécial*)

- vous êtes en position interruptive d'activité pour une durée supérieure à 3 mois et vous souhaitez une affectation différente de celle qui vous est garantie ou votre situation n'offre pas de garantie de réintégration ;
- vous êtes lauréats des examens qualifiants informatiques ;
- vous devez recevoir une nouvelle affectation au terme d'un séjour a durée réglementée ;
- vous êtes concernés par la réorganisation de votre service ou par la suppression de votre emploi.

COMMENT FAIRE?

MODALITÉS D'EXPRESSION DES VŒUX

Vous devez saisir votre demande de mutation dans **Sirhius Vœux**.

Le référentiel des emplois accessible dans Sirhius constitue la liste de tous les emplois de votre catégorie susceptibles d'être vacants au moment de la confection des mouvements de mutation et pour lesquels vous pouvez postuler.

Une fois votre demande validée par le GRH local dans Sirhius Vœux, vous l'éditez et la transmettez au format papier, signée et, le cas échéant, accompagnée des pièces justificatives, à votre supérieur hiérarchique direct, qui la transmet au service RH de la direction. **Si vous souhaitez que votre dossier soit défendu par la CFTC DGFIP, transmettez nous également l'intégralité des pièces numérisées par courriel à syndicat-national@cftc-dgfip.fr**. Votre demande peut comporter des vœux exprimés au titre de la convenance personnelle et des vœux prioritaires.

Si vous êtes en position interruptive d'activité ou en activité hors de la DGFIP, vous pouvez remplir une demande de mutation en saisissant votre demande dans Sirhius Vœux dans un service d'une DR/DDFIP ou de façon manuscrite en photocopiant un exemplaire de la fiche de mutation 75T figurant à la fin de ce guide et en l'adressant à votre direction de gestion.

LE NOMBRE DE VŒUX

Il est **illimité** en nombre de directions.

A savoir : tout vœu exprimé vous engage à rejoindre l'affectation concernée si vous obtenez satisfaction dans le mouvement.

LES TYPES DE VOEUX

LA DEMANDE MUTATION LIÉE

Si vous souhaitez obtenir une mutation avec un autre agent de la DGFIP, vous ferez une demande de mutation liée. Elle est possible sans avoir à justifier d'un quelconque lien de parenté et jusqu'au grade d'IDIV.

Le nombre des vœux liés possibles est **limité à 5 départements**. **L'ordre des départements sollicités devra être identique dans les deux demandes.**

Pour lier vos demandes, vous devrez :

- mentionner le nom, le prénom et l'identifiant (matricule DGFIP) de l'autre agent sur la demande de mutation ;
 - formuler les vœux correspondant à la liaison choisie :
- Vœu "Direction/Département/Lié département" : vous serez affecté sur la direction « Tout emploi » uniquement si la personne avec laquelle vous liez votre demande obtient également une mutation sur cette direction.

A savoir : Le fait de lier sa demande ne conduit pas à l'attribution d'une priorité, chacune des demandes est examinée en fonction de l'ancienneté administrative respective de chacun des demandeurs. Au sein de la même catégorie, la mutation de l'agent ayant la plus faible ancienneté administrative sur une direction conditionnera la mutation de l'agent ayant la plus forte ancienneté administrative. Dans le cas où les demandes ne pourraient pas être satisfaites simultanément, aucun des 2 agents ne sera muté.

Précision :

Si vous êtes prioritaires au titre du centre de vos intérêts matériels et moraux CIMM DOM vous pouvez formuler une demande liée sur ce vœu prioritaire. Ce dispositif vise à permettre à deux agents bénéficiaires de la priorité CIMM DOM de pouvoir partir ensemble dans le DOM sollicité.

LA DEMANDE MUTATION PRIORITAIRE

Vous exprimez votre demande de priorité lors de votre demande de mutation dans Sirius Vœux. Vous indiquez le motif de priorité.

La priorité vaut pour l'accès à un département ou une direction.

Si vous sollicitez une priorité vous avez tout intérêt à formuler également tous les vœux souhaités pour convenance personnelle.

Afin de tenir compte d'événements familiaux ou personnels pouvant survenir après la fin de la campagne vous pouvez vous prévaloir d'une nouvelle situation prioritaire. Pour cela, votre demande accompagnée des pièces justificatives devra **parvenir au bureau RH2A au plus tard le 20 avril 2020** pour être prises en compte. Il devra s'agir d'une situation prioritaire dont le fait générateur est connu après la date de fin de la campagne (24 janvier 2019).

S'agissant des demandes pour rapprochement avec le conjoint, le partenaire de pacs ou le concubin, la séparation devra être certaine et effective au plus tard au 31/12/2020.

A savoir : les agents DGFIP ayant eu la possibilité de déposer une demande de vœux liés ne sont pas concernés par ce dispositif.

Si vous souhaitez faire valoir une situation de priorité vous devez exprimer le vœu prioritaire correspondant lors de l'expression de votre demande de mutation et devez produire les pièces justificatives demandées afin d'établir le caractère prioritaire de votre demande.

A savoir : Les autres situations sociales particulières ne relevant pas du cadre défini ci-dessous mais présentant des motifs donnant lieu à l'appréciation de la gravité d'une situation et de l'urgence d'une mutation, tels que les motifs ayant trait à la santé de l'agent ou à sa situation familiale, seront examinées en CAPN.

Si vous souhaitez que votre dossier soit défendu par la CFTC DGFIP, vous devez nous transmettre également l'intégralité des pièces numérisées par courriel à syndicat-national@cftc-dgfip.fr.

LES TYPES DE PRIORITÉ

PRIORITE LIEE AU HANDICAP

Il existe deux types :

- La priorité pour agent handicapé
- La priorité pour enfant atteint d'invalidité

Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention « invalidité ». D'autres justificatifs peuvent être demandés selon les situations.

La priorité **ne s'applique qu'à un seul département**. Elle permet l'accès à un département dans le mouvement national et à une commune dans le mouvement local.

PRIORITE LIEE AU RAPPROCHEMENT

Cette priorité vous concerne si vous êtes en activité, en position interruptive d'activité ou en 1ère affectation, et si vous souhaitez vous rapprocher :

- de votre conjoint, partenaire de pacs, concubin ;
- ou de vos enfants en cas de divorce ou de séparation ;
- ou d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale si vous êtes seuls avec enfant(s) à charge.

Cas particuliers : Si vous êtes détachés ou mis à disposition d'une autre administration dans le département d'exercice de la profession de votre conjoint, vous pouvez solliciter la priorité pour rapprochement.

La priorité liée au rapprochement externe s'exerce dans le mouvement national pour accéder à un département. La priorité interne s'exerce dans le mouvement local au niveau de la commune du fait générateur de la priorité.

[Rapprochement du conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin](#)

La séparation en raison de l'exercice d'une activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, doit être certaine et effective au plus tard le 31/12/2020.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une priorité pour rapprochement de conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin si vous êtes déjà affecté dans le département d'exercice de la profession de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin.

La priorité concerne le département d'exercice de la profession de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin.

Toutefois, si la résidence de la famille est située dans un département limitrophe du département d'exercice de la profession de votre conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin, vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des départements.

Vous devez joindre la justification de l'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de pacs, concubin à votre demande de mutation.

Selon la situation familiale, vous devez apporter des pièces différentes. Vous devez justifier toute modification de votre situation familiale auprès de la direction pour validation de la mise à jour de votre dossier Sirhius (copie d'acte de mariage, PACS, justificatif de concubinage, jugement de divorce, naissance des enfants...).

Rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou de séparation

La situation s'apprécie au 1er mars 2020 pour le mouvement général du 1er septembre 2020.

Cette priorité vous concerne si vous êtes divorcés ou séparés et si vous cherchez à vous rapprocher de votre ex-conjoint lorsqu'il est établi qu'avant la mutation professionnelle de l'un de vous étiez titulaires de l'autorité parentale du ou des enfants et disposiez d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce.

La priorité s'exerce pour vos enfants de moins de 16 ans ou 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55% du SMIC mensuel (à la date de la CAPN), et sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

La priorité porte sur le département de scolarisation ou de résidence des enfants.

Vous devez produire :

- un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde des enfants et de l'exercice du droit de visite ou, à défaut toute autre pièce justificative (ex : convention d'autorité parentale) ou la convention unilatérale de divorce qui fixe la résidence des enfants dans l'attente du jugement.
- et une attestation du lieu de scolarisation des enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile des enfants.

Rapprochement d'un soutien de famille

La situation s'apprécie au 1er mars 2020 pour le mouvement général du 1er septembre 2020.

Cette priorité vous concerne si vous êtes veufs, séparés, divorcés, célibataires, si vous avez des enfants à charge, et si vous souhaitez vous rapprocher du lieu de résidence d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale. Vous ne venez pas en soutien mais vous en êtes le bénéficiaire.

La priorité s'applique si vous avez des enfants de moins de 16 ans ou 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55% du SMIC mensuel (à la date de la CAPN), et sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

Vous devez justifier cette priorité par :

- une attestation du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien (facture de gaz, électricité, eau, téléphone, avis de taxe d'habitation, contrat de bail...),
- une copie du livret de famille,

- une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut vous apporter son soutien.

PRIORITE OUTRE-MER

Vous pouvez demander cette priorité si vous justifiez du centre de vos intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) c'est à dire que vous devez remplir 2 des 5 critères de proximité suivants :

– le domicile d'un de vos parents proches situé dans un DOM : il s'agit du domicile d'au moins un parent proche ou de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.

– votre assujettissement à la taxe d'habitation dans un DOM de vous-même ou de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans.

– votre lieu de scolarité ou d'études dans un DOM : il convient que vous ayez suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.

– votre lieu de naissance dans un DOM : il s'agit de votre lieu de naissance ou celui de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).

– votre domicile : il convient que vous justifiez de l'établissement de votre domicile dans le DOM concerné avant votre entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.

LA PRIORITE SUITE AU RETOUR DU RESEAU HORS-METROPOLE

Cette priorité vous concerne si vous exercez vos fonctions dans le réseau hors métropole (Collectivités d'outre-mer de Polynésie française, Wallis et Futuna, Nouvelle-Calédonie ainsi que dans les trésoreries auprès des ambassades de France) et si vous devez recevoir une affectation au terme de leur séjour à durée réglementée.

La priorité s'applique pour la direction où vous exercez vos fonctions avant votre départ.

Cette priorité étant absolue, elle donnera lieu à mutation même s'il n'existe pas de vacance d'emploi sur la direction.

Il n'y a pas de justificatif à produire pour ce motif.

LA PRIORITE SUPRA-DEPARTEMENTALE

1) POUR SUIVRE SES MISSIONS

Cette priorité vous concerne si vous êtes inscrits par le directeur local dans le périmètre d'une réorganisation de service induisant un transfert de missions entre deux directions.

Cette priorité vous permettra si vous le souhaitez de suivre vos missions transférées dans une autre direction, dans un département différent de votre département d'affectation.

Si vous êtes mutés au titre de la priorité supra-départementale pour suivre vos missions, vous ne participerez pas au mouvement local. Vous serez affectés par le directeur local sur le service dans lequel votre mission est transférée.

Cette priorité s'exerce dans le mouvement national. Vous solliciterez la priorité sur le poste en cochant la case 3b sur votre demande de mutation.

Vous n'avez pas de pièce justificative à produire pour solliciter cette priorité.

2) SUITE A REORGANISATION DE SERVICE SANS LIEN AVEC UN TRANSFERT DE MISSION

Cette priorité vous concerne si vous êtes inscrits par le directeur local dans le périmètre d'une réorganisation de service.

Cette priorité vous permettra si vous le souhaitez de rejoindre une direction territoriale située dans un département limitrophe de votre département actuel.

Si vous êtes mutés au titre de la priorité supra-départementale sans lien avec un transfert de missions, vous participerez au mouvement local.

Cette priorité s'exerce dans le mouvement national. Vous solliciterez la priorité en cochant la case 3a sur votre demande de mutation.

Vous n'avez pas de pièce justificative à produire pour solliciter cette priorité

ANNULATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION

Vous pouvez demander l'annulation de votre mutation par une demande écrite **avant le 20 mars 2020 si vous êtes agent ou contrôleur et avant le 20 avril 2020 si vous êtes inspecteur**. La demande sera remise à votre hiérarchie pour transmission à la Direction générale. Les dates indiquées sont les dates de réception à la DG.

L'acceptation d'une annulation relève d'une décision de la direction générale et dépend du motif invoqué.

INCIDENCES DE VOTRE MUTATION

VOUS EXERCEZ VOS FONCTIONS A TEMPS PARTIEL

Vous serez affectés sur votre nouvel emploi dans le cadre d'un temps complet. Vous pourrez ensuite demander à bénéficier à nouveau du régime de travail à temps partiel.

INCOMPATIBILITES

Incompatibilités pour mandat électif ou incompatibilités statutaires.

Si vous exercez un mandat de maire ou d'adjoint vous devez le signaler sur votre fiche de mutation.

Vous devez également :

- mentionner sur papier libre, annexé à la demande de mutation, les circonstances exactes de l'incompatibilité ou la nature et le lieu d'exercice du mandat électif ;
- solliciter la dispense nécessaire le cas échéant ;
- étendre suffisamment votre demande pour permettre votre affectation dans le respect de la réglementation.

A savoir : Si vous n'avez pas signalé ces éléments à l'administration et si vous avez obtenu une mutation en infraction avec les dispositions d'incompatibilités, cette mutation est susceptible d'être remise en cause à tout moment.

L'articulation entre le mouvement général et les appels a candidatures pour les services centraux et structures assimilées, les directions nationales et spécialisées et les postes hors métropole

Les recrutements pour les services centraux et structures assimilées, les brigades d'investigation interrégionales (BII) de la DNEF et les postes hors métropole s'effectuent au choix par appel à candidatures dédié mis en ligne sur ULYSSE.

Si vous avez postulé à ces appels à candidatures, vous pouvez participer au mouvement général pour solliciter des emplois dans d'autres directions. **Vous ne devez pas reformuler dans le mouvement général les vœux émis dans les appels à candidatures.**

L'examen des demandes se fait dans l'ordre suivant :

- 1) Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ;
- 2) Appel à candidatures pour les postes hors métropole ;
- 3) Appel à candidatures pour les BII de la DNEF (cat B) ; Appel à candidatures pour des postes dans les directions spécialisées (SDNC, DVNI, DNID, DNVSF, DNEF, DGE, DIS, SARH, DINR, DSFIPE, DCST, AP-HP,) et pour certains postes en DR/DDFIP (Cat A)
- 4) Mouvement général.

Les délais de route

Si vous quittez définitivement votre résidence administrative d'affectation (commune d'affectation locale) suite à une mutation, une promotion ou si vous êtes appelés à suivre un cycle de formation professionnelle à la suite de la réussite à un concours, vous pouvez prétendre à des délais de route, décomptés en jours ouvrés consécutifs, dont le point d'arrivée est la date d'installation effective, dans les conditions suivantes :

- 1 jour en cas de changement de résidence à l'intérieur d'un même département ;
- 2 jours en cas de changement de résidence dans un département limitrophe ;
- 3 jours en cas de changement de résidence dans un autre département.

Paris et la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) sont considérés comme un seul département ; Paris est considéré comme une résidence et non un département.

Ces délais de route figurent dans l'instruction sur les congés consultable sur ULYSSE/NAUSICAA.

DES QUESTIONS ? VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER



L'équipe du siège national

☎ Régis • 01 44 97 32 70
Nathalie • 01 44 97 31 04 • 07 67 07 39 21
✉ Béatrice • 01 44 97 32 89
@ Luc • 06 83 08 53 58
Bât Condorcet - Télédoc 322
6 Rue Louise WEISS - 75703 Paris Cedex 13
www.cftc-dgfiip.fr

ou bien en joignant vos contacts locaux : [en cliquant sur votre région](#). Retrouvez [nos élus CFDT-CFTC en CAPN en suivant ce lien](#).